



Article 1 : Prestation souscrite

Produit

COHESIO STANDARD

Article 2 : Date d'effet

Le présent contrat prendra effet à compter du **03/06/2013**.

Article 3 : Identification des interlocuteurs en charge du contrat

Les interlocuteurs qui ont en charge le suivi de ce Contrat sont désignés ci-dessous par le Client (cf article 3.2 des Conditions Spécifiques de Vente COHESIO STANDARD). Le Client s'engage à informer La Poste, par écrit, dans les plus brefs délais, de tout changement de coordonnées de ses interlocuteurs.

3.1 Interlocuteur opérationnel en charge du contrat :

Le Client désigne un interlocuteur dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

Mail : Téléphone :

3.2 Interlocuteur(s) Destinataire(s) d'un mail en cas de non réalisation de la prestation dans les conditions de l'article 4.4 des conditions spécifiques de vente COHESIO

Le Client a la possibilité de désigner jusqu'à 4 interlocuteurs dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

Adresse mail 1	Adresse mail 2	Adresse mail 3	Adresse mail 4

L'absence d'adresse e-mails ci-dessus signifie que cette possibilité n'aura pas été retenue par le Client.

3.3 Interlocuteur(s) Destinataire(s) d'un mail en cas d'erreurs techniques lors d'un échange de données informatisées (EDI)

Le Client désigne jusqu'à 4 interlocuteurs dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

Adresse mail 1	Adresse mail 2	Adresse mail 3	Adresse mail 4

L'absence d'adresse ci-dessus signifie que cette option n'aura pas été retenue par le Client.

3.4 Destinataire en cas d'Alerte donnée par l'agent de La Poste (cf article 4.2.2 des conditions spécifiques de vente COHESIO STANDARD)

Le Client désigne un 1 interlocuteur dont les coordonnées sont indiquées ci-après :



Téléphone d'alerte

Article 4 : Modalités de prise de commande entre les SI La Poste et du Client

Le Client choisit l'interface SI qu'il souhaite utiliser dans le cadre de son contrat Cohesio, à savoir le Portail Clients Courrier ou l'échange de données informatisées (cf article 2.1 des conditions générales de vente Facteurs Services Plus).

Interface fichier
Oui

Non : Uniquement Portail Clients Courrier

Oui : EDI et Portail Clients Courrier

Article 5 : Modalités de facturation & de paiement

5.1. Modalités de facturation

La facture sera adressée en un exemplaire à l'adresse suivante :

**1 RUE DESGROUX
BP 330
60021 BEAUVAIS CEDEX**

5.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont indiquées à l'article 4 des Conditions Générales de vente de Facteurs Services Plus.

Modalités de paiement applicables au Client : **COMMUNE DE BEAUVAIS**

Banque :

Code Banque :

Code Guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Particulières de vente COHESIO, des conditions spécifiques de vente COHESIO STANDARD, des conditions Générales de vente FACTEURS SERVICES PLUS associées, ainsi que de leurs annexes (ci-après définis comme le Contrat) et s'engage à s'y conformer.

Fait en deux exemplaires, à **BEAUVAIS**
le

Pour La Poste
Signataire La Poste

Pour le Client
Signataire Client

Cachet Date & Signature



CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE COHESIO STANDARD

Les présentes conditions spécifiques de vente Cohesio Standard dérogent aux conditions générales de vente Facteurs Services Plus, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

DEFINITIONS

« Le Client » : désigne le contractant, en tant que donneur d'ordre, qui confie à La Poste la mission de rendre des prestations de visite à domicile dénommées COHESIO STANDARD auprès de Bénéficiaires.

« COHESIO STANDARD » : désigne le service de proximité de La Poste, basé sur la veille et l'alerte au domicile de personnes isolées, fragilisées. Ce service consiste en une visite par un agent de La Poste, au domicile de Bénéficiaires préalablement désignés par le Client, et ayant donné leur accord à ce dernier pour être visités régulièrement. Les visites pourront avoir lieu 1 à 6 fois par semaine (du lundi au samedi hors jours fériés) au choix du Client.

« Le(s) Bénéficiaire(s) » : désigne la personne visitée par l'agent de La Poste dans le cadre de la prestation COHESIO STANDARD.

« L'Etablissement Courrier » : désigne le(s) lieu(x) de prise en charge de la prestation de visite à domicile COHESIO STANDARD réalisée par l'agent de La Poste.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Poste effectuera les prestations COHESIO STANDARD au domicile de Bénéficiaires.

ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

La prestation définie au Contrat peut être effectuée en France Métropolitaine (Corse incluse), DOM et COM.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Conditions préalables aux visites

1. Le Client est responsable de l'identification des Bénéficiaires à visiter et des jours de visite choisis. Préalablement à la réalisation des prestations COHESIO STANDARD, il doit avoir obtenu l'accord exprès écrit des Bénéficiaires permettant la visite de l'agent de La Poste à leur domicile, aux dates communiquées à La Poste.
2. Le degré d'autonomie du (des) Bénéficiaire(s) doit être suffisant pour pouvoir ouvrir à l'agent de La Poste. C'est un pré requis indispensable.
3. Le Client devra choisir le mode d'échange informatique qu'il souhaite utiliser dans le cadre de la prestation COHESIO STANDARD, à savoir le Portail Clients Courrier ou encore l'Echange de Données Informatisées. Ces systèmes d'information sont décrits à l'article 2.1 des conditions générales de vente de FACTEURS SERVICES PLUS.



3.2 Interlocuteurs en charge du Contrat :

Afin d'assurer le bon suivi du Contrat, le Client désigne les interlocuteurs ci-après et dont les coordonnées devront être indiquées dans les conditions particulières de vente COHESIO :

- Un (1) interlocuteur à prévenir en cas d'Alerte (cf article 4.2.2 des présentes conditions spécifiques de vente)
- Un (1) interlocuteur opérationnel en charge du suivi du présent Contrat et de la validation des demandes d'accès aux espaces commandes et restitution d'informations du Portail Clients Courrier.
- Si le Client le souhaite, il pourra, également, désigner jusqu'à quatre (4) interlocuteur(s) qui seront destinataire(s) de mails dans le cas où l'Agent de La Poste n'a pas pu se rendre au domicile du Bénéficiaire (cf article 4.4 des présentes conditions spécifiques de vente). Ces mails seront envoyés en complément des données relatives aux visites effectuées par l'agent de La Poste, qui seront transmises par ailleurs via le Portail Clients Courrier ou l'échange de données informatisées le cas échéant.
- En cas de mise en œuvre d'Echange de Données Informatisées, le Client doit transmettre également les adresses mail de quatre (4) interlocuteurs maximum. Ils pourront ainsi être informés des dysfonctionnements fonctionnels liés au système d'information. Exemple : si les fichiers de commande émis par le Client ne respectent pas le format d'entrée de données fonctionnellement défini (adresse non reconnaissable, date non conforme...), les lignes de commande en erreurs seront rejetées et les interlocuteurs du Client en seront informés.

Le Client s'engage à informer La Poste, par écrit, dans les plus brefs délais, de tout changement de coordonnées de ses interlocuteurs.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION COHESIO STANDARD

4.1 Identification des personnes à visiter

Le Client informe La Poste des Bénéficiaires à visiter au moyen du Portail Clients Courrier ou encore par Echange de Données Informatisées (désigné aux présentes « EDI »), selon son choix défini aux conditions particulières COHESIO et en précisant les informations suivantes pour chacun d'entre eux :

- coordonnées : civilité, nom, prénom, adresse complète,
- jours de visite choisis,

Il pourra à tout moment en vérifier les données.

Toute commande comportant une adresse non valide ou une date de réalisation non conforme aux délais spécifiés à l'article 1 des Conditions générales de vente Facteurs Services Plus (ex : dimanche, jours fériés, date non conforme), fera l'objet d'un rejet et le Client sera invité à corriger ces anomalies comme indiqué ci-après :

- Pour toute commande de prestation envoyée par le Client par EDI, toute anomalie constatée par La Poste sera transmise dans un fichier en retour au Client pour correction. Ce fichier comportant les anomalies sera également visible par le Client dans le Portail Clients Courrier. Le Client pourra donc effectuer les corrections de ces anomalies de deux manières distinctes : via l'EDI ou Portail Clients Courrier.
- Pour toute commande de prestation envoyée par le Client par le Portail Clients Courrier, toute anomalie constatée par la Poste sera retournée au Client pour correction dans le Portail Clients Courrier.

Le Client reconnaît qu'en cas d'envoi de données non conformes, le délai nécessaire à la mise en place de la prestation par La Poste, ne saurait commencer à courir. Ainsi, il lui appartient de vérifier



dans le Portail Client Courrier ou via l'EDI que les données communiquées ont bien été validées par La Poste, et de les modifier le cas échéant.

Si le Client souhaite que plusieurs personnes, habitant le même foyer soient visitées, il devra saisir autant de commandes que de personnes à visiter.

4.2 Exécution du service

4.2.1 Cas général :

Lors de chaque visite, l'agent de La Poste s'assure de la présence du (des) Bénéficiaire(s) concerné(s) et recueille sa (leur) signature sur son bordereau de visite.

En cas de besoin, l'agent de La Poste donne l'Alerte, dans les conditions définies ci-dessous, à l'interlocuteur désigné par le Client ou auprès des secours le cas échéant. Les coordonnées de cet interlocuteur sont indiquées aux Conditions Particulières de Vente des présentes et seront également précisées sur le bordereau de visite des agents de La Poste. Un même interlocuteur devra être désigné par le Client pour l'ensemble des Bénéficiaires de la prestation.

Au retour de l'agent de La Poste en Etablissement Courrier, les informations recueillies sur les bordereaux de visite seront saisies dans le système d'information de La Poste. Ces données seront alors consultables par le Client via le Portail Clients Courrier ou par EDI le cas échéant environ 3H après la saisie en établissement courrier (délai à titre indicatif).

Il revient au Client de consulter à bon escient les informations remontées par La Poste (ex : cas de non réponse des Bénéficiaires).

Si l'une des Parties devait constater que le degré d'autonomie d'une personne à visiter avait diminué jusqu'à ne plus permettre la réalisation de la prestation par l'agent de La Poste, elle en informera immédiatement l'autre Partie.

Les Parties s'accorderont alors sur la suite à donner au Contrat et les modifications à y apporter.

4.2.2 Alerte

Une alerte est un effort particulier des agents de La Poste pour informer les secours et le Client que le Bénéficiaire présente des signes de faiblesse observables et/ ou se trouve face à une situation d'urgence.

La Poste fera tous ses meilleurs efforts pour donner l'alerte dans un délai n'excédant pas une demi-heure suivant la visite, et par tous les moyens mis à sa disposition parmi lesquels :

- Téléphone de la personne visitée
- Téléphone Mobile ou cabine Téléphonique
- Intervention auprès des voisins, etc.

En cas d'alerte, l'Agent de La Poste aura pour consigne de prévenir les secours, au N° 112 et donnera aussi l'alerte au Client par téléphone. Puis cette information sera remontée au Client au moyen du Portail Clients Courrier ou par EDI le cas échéant. Le Client s'engage à ce qu'il y ait en permanence entre 9H et 16H, une personne en mesure de répondre au numéro de centralisation des alertes.

Dans le cas où le Client prévoirait la mise en place d'un répondeur en cas de saturation des lignes, la mission de l'agent de La Poste sera considérée comme réalisée lorsqu'il aura laissé un message sur le répondeur.



4.2.3 Retour d'information ne relevant pas d'une alerte mais méritant une vigilance particulière du Client

Une fois l'agent de La Poste de retour dans l'Etablissement Courrier, La Poste informe le Client au moyen du Portail Clients Courrier ou par EDI le cas échéant, notamment des cas définis ci-après :

- Si le Bénéficiaire demande expressément à être contacté,
- Si le Bénéficiaire souhaite cesser ou modifier les visites,
- Si le Bénéficiaire n'ouvre pas sa porte après plusieurs sollicitations et n'est pas visible de l'extérieur (l'agent de La Poste n'appellera pas le 112).

Le Client convient que l'agent de La Poste n'est pas un professionnel de santé, et de ce fait ne peut donner l'alerte que sur constatation des situations précisées à l'article 4.2.2 ci-dessus, sans autre forme de jugement notamment d'ordre médical.

Le Client garantit que le Bénéficiaire visité est informé de la nécessité de le prévenir directement de ses éventuelles absences, les jours de visite (cf article 4.3.5 ci-après) à charge pour le Client de prévenir La Poste via le Portail Clients Courrier ou par EDI le cas échéant.

4.3 Modification du service de visite

4.3.1 Conditions de modification

Toute modification de la prestation devra se faire à travers le Portail Clients Courrier et par Echange de données Informatisée (EDI), le cas échéant, par le Client comme définie ci-après :

4.3.2 Ajout d'un Bénéficiaire

Le Client peut ajouter une personne à visiter à tout moment. La mise en œuvre de la prestation interviendra, comme indiqué à l'article 1 des Conditions Générales de Vente de Facteurs Services Plus.

4.3.3 Changement d'adresse d'un Bénéficiaire

Si un Bénéficiaire venait à changer d'adresse, le Client devra demander l'arrêt définitif de la prestation en cours pour ce Bénéficiaire et éventuellement commander une nouvelle prestation via le Portail Clients Courrier ou EDI, le cas échéant.

La mise en œuvre de la prestation interviendra à la nouvelle adresse selon les modalités décrites à l'article 1 des Conditions Générales de Vente Facteurs Services Plus.

4.3.4 Modification des jours de visite

Le Client peut modifier à tout moment les jours de visite du Bénéficiaire. Cependant, un délai de mise en œuvre de 3 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) est nécessaire avant la prise en compte effective de la modification par l'Etablissement Courrier.

4.3.5 Absences temporaires d'un Bénéficiaire à visiter

Le Client doit prévenir l'Etablissement Courrier concerné via le Portail Clients Courrier ou par EDI le cas échéant, de l'absence temporaire d'un Bénéficiaire (dates de début et fin, si possible) pour quelque cause que ce soit (déplacement, hospitalisation, ...). Cette information devra être transmise à La Poste au moins 3 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) avant le début de l'absence du Bénéficiaire pour une prise en charge de l'arrêt des visites. Dans ce cas, le déplacement de l'agent de La Poste n'aura pas lieu et ne sera pas facturé.



4.3.6 Arrêt d'un abonnement

Le Client peut arrêter les visites des agents de La Poste à tout moment.

La prestation cessera après un délai de 3 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) à compter de la saisie de la modification. Dans le cas où un Bénéficiaire demande expressément à l'Agent de La Poste à ne plus être visité, cette information sera remontée auprès du Client via le Portail Clients Courrier ou par EDI le cas échéant. Il revient alors au Client de demander l'arrêt définitif de la prestation via le Portail Clients Courrier ou par EDI.

4.4 Cas de non-exécution du service

En cas d'évènement hors force majeure qui empêcherait La Poste d'assurer le service de façon totale ou partielle, La Poste fera tous ses meilleurs efforts pour assurer la continuité du service. En cas d'impossibilité opérationnelle, le Client est informé par le biais de l'outil Portail Clients Courrier ou des Echanges de Données Informatisées le cas échéant, dans un délai de 24 heures suivant la constatation par La Poste, de l'impossibilité d'effectuer la prestation. La mention indiquée alors apparaîtra comme suit : « Anomalies : Raison interne ».

S'il le souhaite, le Client peut également être averti systématiquement par mail (4 destinataires possibles). Ces destinataires seront alors définis aux Conditions Particulières de Vente Cohesio.

ARTICLE 5 : TARIF

5.1 Seuil d'accès

L'offre Cohesio Standard est disponible avec un seuil d'accès minimum fixé à 5 Bénéficiaires pour 2 mois minimum à compter de la signature du Contrat. Si pendant la durée du Contrat, le nombre de Bénéficiaires venait à passer sous le seuil des 5 Bénéficiaires, La Poste pourra résilier le Contrat dans les termes de l'article 9 des Conditions Générales de Vente Facteurs Services Plus.

5.2 Tarif applicable

Le tarif en vigueur applicable à la signature du Contrat est indiqué en annexe 1. Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au jour de la prestation.

5.3 Modification du tarif

La Poste pourra modifier ses tarifs à tout moment dans les conditions définies ci-après :

La Poste informera le Client de la modification de ses tarifs par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette modification prendra effet le 1er jour du mois faisant suite à l'expiration d'un délai de quatre (4) semaines. Ce délai court à compter de la date d'envoi de cette information par La Poste.

Dans cette hypothèse, le Client peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception pendant ce délai de quatre (4) semaines. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES PARTIES

Le Client reconnaît que La Poste n'est pas un professionnel de la santé et par conséquent que les prestations délivrées ne relèvent pas du domaine médical.



Le Client garantit La Poste qu'il a obtenu l'accord préalable écrit des Bénéficiaires, avant leur inscription dans le Portail Client Courrier ou l'EDI le cas échéant, et s'oblige à en justifier sur demande de La Poste.

Le Client assume toute responsabilité liée à l'exécution du Contrat, sauf faute lourde de La Poste dûment prouvée par le Client, au titre du Contrat.

Il garantit notamment La Poste contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre au titre du Contrat et contre tout dommage que La Poste ou son personnel pourrait subir dans le cadre de celle-ci.

Le Client convient que La Poste ne saurait être responsable si l'alerte n'a pas pu être donnée, en raison de circonstances extérieures à la volonté de l'agent (Exemple: voiture en panne, absence de liaison téléphonique, absence de la personne à prévenir en cas d'alerte, ...).



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FACTEURS SERVICE PLUS

ARTICLE 1 : DELAIS DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

Dans le cas où l'Etablissement Courrier met en œuvre la prestation demandée par le Client pour la première fois, **le délai de mise en œuvre** de celle-ci est de 12 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) à titre indicatif.

Dans le cas où l'Etablissement Courrier a déjà mis en œuvre la prestation demandée par le Client, **le délai de carence** est de 3 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) à titre indicatif.

Toute demande par le Client d'un arrêt temporaire ou définitif d'une prestation déjà en place nécessite pour l'Etablissement Courrier un **délai de carence** de 3 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés).

Les 3 délais cités ci-dessus ne pourront être applicables qu'à compter de la date de saisie des données valides par le Client (adresses des Bénéficiaires, jours choisis...) via le Portail Clients Courrier ou par EDI le cas échéant.

ARTICLE 2 : SUPPORT D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre du Contrat, les prestations peuvent être commandées via le Portail Clients Courrier ou EDI (Echanges de Données Informatisées).

Suite à la réception d'une commande transmise par le Client, chaque prestation est planifiée.

Le système d'informations choisi par le Client sera indiqué dans les Conditions Particulières de Vente.

2.1 Le Système d'informations

2.1.1 Portail Clients courrier

Le Portail Clients Courrier permet à chaque Client de commander les prestations Facteurs Services Plus et de récupérer les informations d'exécution de celles-ci. Il permet, également, de visualiser ses factures et contrats en cours Facteurs Services Plus. Enfin, il présente entre autre les diverses offres disponibles Facteurs Services plus.

Toute personne qui souhaite être habilitée par le Client pour obtenir l'accès aux espaces « commandes et restitution d'informations » du Portail Clients Courrier devra en faire la demande directement sur le Portail. Cette demande sera transmise par La Poste par mail à l'interlocuteur opérationnel du Contrat indiqué aux conditions particulières de vente pour validation. En cas de validation, un identifiant et un mot de passe personnel et confidentiel sera transmis par La Poste à chacune des personnes habilitées par le Client à accéder au Portail Clients Courrier. Le Client sera responsable de l'utilisation de ces identifiants et mots de passe. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers, à quelque titre que ce soit.

Le Client reconnaît que toute opération effectuée via le Portail Clients Courrier au moyen d'identifiants et de mot(s) de passe attribué(s) par La Poste est réputée avoir été faite par le Client et lui sera en conséquence opposable.

Le Client prend toute mesure propre à assurer la sécurité et la confidentialité des identifiants et des mot(s) de passe attribué(s) par La Poste et s'engage à ne pas les communiquer à quiconque.

Il est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité de ces identifiants et mots de passe.

La Poste ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation de ces derniers par une autre personne que le Client ou les utilisateurs autorisés, quelle qu'elle soit.

En cas de perte, vol, ou de suspicion de perte ou de vol de ces codes, ou encore toute modification concernant un (1) utilisateur autorisé (exemple : départ de l'entreprise), le Client doit, impérativement



et sans délai en informer La Poste par mail à l'adresse facteurs.servicesplus@laposte.fr. Les codes concernés seront alors désactivés.

Les commandes peuvent être intégrées soit par téléchargement d'un fichier type EXCEL (le format admis est précisé dans la notice accessible sur le Portail Client Courrier), soit par saisie directe dans le Portail.

Le Portail Clients Courrier est disponible 24h/24. L'accès peut néanmoins être interrompu pour des raisons de maintenance ou toute autre raison technique. Dans ces cas spécifiques d'interruption, La Poste en informera le Client.

La Poste peut supprimer immédiatement l'accès partiel ou total des fonctionnalités mises à disposition en cas de manquement au respect des règles de fonctionnement du Portail Clients Courrier par le Client.

2.1.2 Echange de Données Informatisées (EDI)

En cas de demande du Client de mettre en œuvre un Echange de Données Informatisées, La Poste indiquera au Client les formats acceptés de données pour l'EDI puis validera le choix du format du Client. Ce choix sera indiqué dans le contrat d'inter change annexé au présent Contrat (annexe 2) qui spécifie les modalités de l'interface que les parties devront respecter. Le délai de mise en œuvre de ce mode d'échanges est variable et dépendra de la complexité des solutions techniques choisies. Si le Client choisit le mode d'EDI, le Client peut également demander l'accès au Portail Clients Courrier.

Tout changement, modification du contrat d'inter change nécessite l'accord des parties et fait l'objet d'un avenant à ce contrat d'inter change.

2.2 Bordereaux – archivage

L'agent de La Poste recueillera les informations collectées lors de la réalisation de la prestation sur un bordereau.

Les bordereaux seront archivés dans l'Etablissement Courrier en charge de la prestation pendant un an et seront consultables par le Client sur demande.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FACTURATION

La Poste adressera au Client une facture mensuelle correspondant aux prestations effectuées dans le cadre du Contrat.

La facture sera adressée en un exemplaire à l'adresse de facturation transmise par le Client et indiquée aux Conditions Particulières. La facture comportera le nombre de prestations Facteurs Services Plus réalisées pour le mois concerné et la tarification afférente.

Le Client devra indiquer à La Poste, dans les plus brefs délais, toute modification de son adresse de facturation le cas échéant. Ce changement fera l'objet d'un avenant au présent Contrat.

Le Client reconnaît que toute non réalisation d'une prestation, impliquant un déplacement de l'agent de la Poste à l'adresse d'un Bénéficiaire, et incombant au Client ou au Bénéficiaire (exemple : absence du Bénéficiaire) sera facturée.

Modalités de facturation en cas de résiliation du Contrat :

Si l'une des parties résilie le Contrat pour quelle que cause que ce soit, le dernier mois facturé sera celui au cours duquel la résiliation aura pris effet.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Conditions de paiement

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte ou d'établissement bancaire). Les coordonnées bancaires sont intégrées aux conditions particulières de vente.



4.2 Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du Contrat, l'un des trois imprimés doit être fourni et annexé au Contrat :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
- Ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- Ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités.

4.3 Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature du présent Contrat, le Client s'engage à fournir une autorisation de prélèvement et un relevé d'identité bancaire. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre le prélèvement à la date fixée.

4.4 Incident de paiement

Tout incident de paiement ou détérioration significative de la situation financière du Client pourra justifier l'exigence de garanties dans les conditions de l'article 4.5 ci-après ou d'un règlement intégral dès la signature du Contrat quel que soit le montant du Contrat, et/ou la suspension de toute nouvelle commande.

En outre, tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Enfin, dans l'hypothèse où le non paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du Contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 9 des conditions générales de vente Facteurs Services+.

4.5 : D'une manière générale, le Client doit présenter toutes garanties de solvabilité. Cette condition doit être remplie à tout moment des relations contractuelles.

A cet effet et afin de procéder à l'analyse de la solvabilité du client, La Poste pourra exiger, à tout moment, la fourniture des comptes sociaux certifiés dans les six mois suivant la date de clôture



comptable, par le commissaire aux comptes du client ou par son expert comptable s'il n'a pas de commissaire aux comptes.

Le non respect de cette obligation entraînera automatiquement une interprétation négative de la situation financière du Client. Dans ce cas, La Poste pourra exiger la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire (caution ou garantie à première demande) dans les conditions définies ci-après.

La Poste apprécie le risque financier que constitue le contractant à partir notamment des éléments ci-après :

- la solvabilité intrinsèque (éléments quantitatifs bilantiels et d'exploitation et leur évolution par rapport aux éléments qualitatifs tels que l'existence de privilèges par exemple) ;
- le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement) ;
- l'antériorité de la société contractante.

Si la situation financière du Client risque de compromettre le paiement des prestations, La Poste peut lui demander la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire comme précisé ci-dessus et/ou le règlement au comptant par chèque de banque des prestations, et ce

- lors de la signature du contrat ou
- suite à toute détérioration de la solvabilité du Client (incident de paiement, analyse financière défavorable...) au cours de l'exécution du Contrat.

En cas de non constitution du dépôt de garantie ou de non fourniture de la garantie bancaire au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande de La Poste formulée par lettre recommandée avec avis de réception, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Après avoir mis en œuvre le dépôt de garantie ou la garantie bancaire initialement constitué(e) par le Client, La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer la garantie bancaire ou le dépôt de garantie dans un délai de quinze jours calendaires maximum à compter de la compensation. A défaut de respecter ce délai, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Son remboursement ou la décharge de la garantie bancaire prévue ci-dessus, intervient en cas de résiliation du contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES PARTIES

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires, et les pertes de clientèles.

Le Client s'engage à informer, au préalable, les Bénéficiaires de la visite de l'agent de La Poste, à leur adresse, dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 6 : DUREE

Le Contrat a une durée d'un an à compter de la date d'effet indiquée aux Conditions Particulières de Vente et sera ensuite renouvelable, à chaque date d'anniversaire, par tacite reconduction pour une année. Ce Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties à tout moment moyennant un préavis de deux (2) mois. La demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : ANNONCE PASSAGE AGENT DE LA POSTE

Le Client s'engage à informer les Bénéficiaires de la visite de l'agent de La Poste à leur adresse, ainsi que la nature de la prestation qui sera réalisée, préalablement à cette visite. Cette information est appelée « annonce passage Agent de La Poste ».

**ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE**

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée de données par courrier électronique, télécopie, le Portail Client Courrier ou encore échange de données informatisées (à titre d'exemple, le Client pouvant effectuer toute les modifications de son choix, directement dans le Portail Clients Courrier mis à sa disposition, sans qu'aucun avenant ne soit signé).

Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

D'une manière générale, les Parties s'engagent à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client en tant que responsable du traitement des données personnelles, garantit que l'ensemble des listings des coordonnées personnelles (noms, prénoms et adresses) qu'il fournira à La Poste a fait l'objet de l'ensemble des formalités déclaratives nécessaires et qu'en tout état de cause, les traitements comportant les données personnelles sont conformes à la loi informatique et libertés de 1978 modifiée en 2004.

Le Client garantit La Poste de la possibilité de faire usage de ces listings qu'il fournira, comprenant des données personnelles, dans le cadre du présent Contrat.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, La Poste s'engage à prendre toutes les mesures relatives à la sécurité et à la confidentialité des données personnelles fournis par le Client.

La Poste s'engage à ne pas copier, reproduire ou stocker, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des adresses, ou encore saisir les adresses ou constituer des fichiers, pour tout autre objet que **CELUI DU CONTRAT.**

ARTICLE 14 : ASSURANCE / GARANTIE

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie qu'elle est titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile exploitation/ professionnelle contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, ayant son siège social dans l'Union Européenne, la couvrant pour les dommages qui pourraient être causés à l'autre Partie ou aux tiers, qui pourraient résulter directement des engagements pris au titre du présent contrat et de ses suites éventuelles.

Chaque Partie fournira à la demande de l'autre Partie une attestation d'assurance attestant de cette couverture.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du Contrat ne pourra intervenir que par voie d'avenant(s) signé(s) entre les Parties.



ANNEXES

ANNEXE 1 : TARIF

ANNEXE 2 : MODELE DU CONTRAT INTERCHANGE

ANNEXE 3 : LOGO LA POSTE



ANNEXE 1 : CONDITIONS TARIFAIRES

1. Tarif

1.1 Seuil d'accès

L'offre COHESIO STANDARD est disponible avec un seuil d'accès minimum fixé à 5 Bénéficiaires pour 2 mois minimum à compter de la signature de Contrat. Si pendant la durée du Contrat, le nombre de Bénéficiaires venait à passer sous le seuil des 5 Bénéficiaires, La Poste pourra résilier le Contrat dans les termes de l'article 9 des Conditions Générales de Vente Facteurs Services Plus.

1.2 Tarif applicable

Le tarif en vigueur applicable à la signature du Contrat, pour toute visite de l'agent de La Poste au domicile d'un Bénéficiaire est de 4,40 € HT. Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au jour de la prestation.

Ces tarifs pourront être modifiés selon les dispositions indiquées aux conditions spécifiques de vente Cohesio Standard.

Le Client reconnaît que toute non réalisation d'une prestation, impliquant un déplacement de l'agent de la Poste à l'adresse d'un Bénéficiaire, et incombant au Client ou au Bénéficiaire (exemple : absence du Bénéficiaire) sera facturée.

1.3 Remise accordée

Une remise sera octroyée au Client en fonction des volumes de visites réalisées et facturées annuellement (année calendaire) dans le cadre de la prestation COHESIO STANDARD, et dans les conditions définies ci-après.

La grille de remise est la suivante :

Palier minimum du nombre de visites Cohesio standard/ an	Palier maximum/ du nombre de visites Cohesio standard/ an	Remise annuelle
101	500	3,4%
501	1 000	6,0%
1 001	5 000	8,0%
5 001	10 000	10,0%
10 001	+	11,0%

Cette remise annuelle sera versée au Client le cas échéant, à chacune des date(s) anniversaire(s) du Contrat ou encore à la fin du Contrat en cas de rupture anticipée de celui-ci.

Les Parties prendront en compte le nombre de visites qui aura été réalisé par l'agent de La Poste selon le cas :

- pendant l'année calendaire écoulée ;
- ou pendant le nombre de mois écoulés, en cas de rupture du Contrat avant sa date anniversaire.

Le système d'informations choisi par le Client (EDI ou Portail Clients Courrier) est le moyen qui sera utilisé pour comptabiliser le nombre de visites qui aura été réalisé et aura été facturé par La Poste pour la période concernée. Ces données seront ainsi opposables aux Parties.